



## Titres des hautes écoles spécialisées – notice explicative

**Vue d'ensemble des modifications entrées en vigueur le 5 octobre 2005 concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées, la révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées ainsi que des ordonnances du DFE**

### Situation de départ

#### Réforme de Bologne

En conférence à Bologne, en 1999, les ministres européens de l'éducation ont adopté une Déclaration (Déclaration de Bologne) dont la Suisse s'est engagée à concrétiser les objectifs à l'échéance de 2010. Au coeur de la réforme décidée à Bologne figurent l'introduction, à l'échelle européenne, des cycles de formation à deux niveaux bachelor et master, le bachelor précédant le master dans le cursus de formation. La réforme de Bologne vise aussi l'uniformisation nationale et internationale des structures des études et des titres décernés.

Dans les hautes écoles spécialisées suisses (HES), les premières filières en cycle bachelor démarrent à l'automne 2005, et les premières filières en cycle master en 2008 pour la plupart.

#### Modification de la législation sur les hautes écoles spécialisées

L'introduction du système bachelor-master a requis l'adaptation des bases légales régissant les HES. Les modifications légales sont entrées en vigueur le 5 octobre 2005. Elles concernent la loi et l'ordonnance sur les HES, ainsi que trois ordonnances du Département fédéral de l'économie dans ce domaine. La modification des bases légales porte également sur la formation continue dans les HES, ainsi que sur les dispositions relatives aux domaines de la santé, du travail social et des arts, qui entrent désormais dans la sphère de compétence fédérale. Ces modifications légales ont entraîné une adaptation des titres HES.

### Bachelor of Arts BA / Bachelor of Science BSc

En cycle bachelor (premier niveau d'études), les hautes écoles spécialisées transmettent aux étudiants une formation générale et des connaissances fondamentales et les préparent, en règle générale, à un diplôme attestant leur qualification professionnelle. L'admission en cycle bachelor requiert une formation professionnelle de base complétée d'une maturité professionnelle, ou une maturité gymnasiale doublée d'une expérience du monde du travail d'une année au moins. Les études en cycle bachelor durent trois ans et débouchent sur le titre reconnu par la Confédération de Bachelor of Arts resp. Bachelor of Science. Les HES décident elles-mêmes, à l'échelle nationale, à quelle catégorie (arts ou sciences) et dans quel domaine elles proposent leurs titres.

Conçue d'une manière uniformisée, la structure des titres comprend le titre proprement dit (Bachelor of Arts/Bachelor of Science), la HES qui le délivre, la filière d'études et l'orientation:

A	B	C	D	E
Titre	Domaine ou approche méthodique	Haute école qui le délivre	Filière d'études	Orientation
<i>mention obligatoire</i>	<i>mention obligatoire</i>	<i>mention obligatoire</i>	<i>mention facultative</i>	<i>mention facultative</i>

Les éléments sous A et B sont désignés en anglais. Les désignations officielles des filières en cycle bachelor et leur traduction anglaise sont fixées dans une nomenclature (annexe à l'ordonnance concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées).

En complément au diplôme est remis un Diploma Supplement en anglais et dans la langue de l'enseignement suivi. Ce dernier renseigne sur le contenu des études, le positionnement de celles-ci au niveau haute école et sur les qualifications professionnelles.

## Master of Arts MA / Master of Science MSc

En cycle master (deuxième niveau d'études), les hautes écoles spécialisées transmettent aux étudiants des connaissances complémentaires approfondies et spécialisées et les préparent à un diplôme attestant leur qualification professionnelle supérieure. Pour être admis en cycle master d'une haute école spécialisée, les candidats doivent au moins être titulaires d'un bachelor ou d'un diplôme équivalent délivré par une haute école. Les hautes écoles spécialisées peuvent poser des conditions d'admission supplémentaires. L'achèvement avec succès des études en master donne droit au titre de Master of Arts ou de Master of Science, reconnu par la Confédération. Les hautes écoles spécialisées décident à l'échelle nationale quels titres (Arts ou Science) sont décernés dans quels domaines d'études.

## Diplôme HES (titres selon l'ancien droit)

Dans les filières HES antérieures à la réforme de Bologne, les HES ont décerné les titres protégés ci-après:

<b>technique et technologies de l'information</b>	ingénieure HES/ingénieur HES
<b>architecture, construction et planification</b>	architecte HES ingénieure HES/ingénieur HES
<b>chimie et sciences de la vie</b>	chimiste HES ingénieure HES/ingénieur HES
<b>agriculture et économie forestière</b>	ingénieure HES/ingénieur HES
<b>économie et services</b>	économiste d'entreprise HES spécialiste HES en information et en documentation informaticienne de gestion HES/informaticien de gestion HES communicatrices HES/communicateur HES
<b>design</b>	designer HES conservatrice-restauratrice HES/conservateur-restaurateur HES Hyperwerk Interaktions-Leiterin FH/Hyperwerk Interaktions-Leiter FH
<b>sport</b>	maîtresse de sport HES/maître de sport HES manager en sport HES
<b>santé</b>	infirmière diplômée HES/infirmier diplômé HES experte diplômée HES en santé et en soins/expert diplômé HES en santé et en soins sage-femme diplômée HES/ homme sage-femme diplômé HES physiothérapeute diplômée HES/physiothérapeute diplômé HES ergothérapeute diplômée HES/ergothérapeute diplômé HES diététicienne diplômée HES/diététicien diplômé HES technicienne en radiologie médicale diplômée HES/technicien en radiologie médicale diplômé HES
<b>travail social</b>	assistante sociale HES/assistant social HES éducatrice sociale HES/éducateur social HES animatrice socioculturelle HES/animateur socioculturel HES diplômée HES en travail social/diplômé HES en travail social
<b>musique, arts de la scène et autres arts</b>	musicienne HEM/musicien HEM + mention diplômée HES en arts de la scène/diplômé HES en arts de la scène + mention diplômée HEA en arts visuels/diplômé HEA en arts visuels diplômée HEA en arts appliqués et en arts visuels (diplôme spécialisé pour l'enseignement)/diplômé HEA en arts appliqués et en arts visuels (diplôme spécialisé pour l'enseignement)

<b>linguistique appliquée</b>	traductrice HES/traducteur HES interprète de conférence HES
<b>psychologie appliquée</b>	psychologue HES + mention

Le titre protégé peut être assorti de la mention «diplômée»/«diplômé» ainsi que de la filière d'études suivie.

*Port des titres:* les titres décernés en vertu de l'ancien droit continuent d'être protégés après l'introduction des cycles bachelor et master. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, date à laquelle les premiers titres de bachelor seront octroyés, les personnes portant les titres selon l'ancien droit pourront, en plus, se prévaloir du titre Bachelor of Arts ou Bachelor of Science. Aucune procédure de conversion des titres n'est prévue.

La personne portant un titre HES sans y être autorisée, s'expose à des poursuites pénales.

*Dispositions transitoires:* les HES sont autorisées à lancer des études régies par l'ancien droit au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur en octobre 2005 de la loi révisée sur les HES et à offrir ces études au plus tard encore huit ans après l'entrée en vigueur des modifications légales précitées.

### **Conversion des titres des écoles supérieures**

Comme par le passé, les personnes portant un titre d'une école supérieure peuvent demander à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) la conversion de leur titre en un titre HES selon l'ancien droit. Les titres des écoles ci-après sont concernés:

- écoles d'ingénieurs ETS,
- écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA),
- écoles supérieures d'arts appliqués (ESAA),
- écoles supérieures d'économie familiale (ESEF),
- école hôtelière de Lausanne (EHL, diplômes décernés en 1998, 1999 et 2000).

A compter du 5 octobre 2005, l'OFFT procède également à la conversion des titres reconnus par la CDIP dans les domaines du travail social, de la musique, des arts de la scène et autres arts, de la psychologie appliquée et de la linguistique appliquée. Les titres des institutions ci-dessous entrent en ligne de compte:

- les écoles supérieures dans le domaine du travail social reconnues à l'échelle nationale,
- Konservatorium Luzern, Akademie für Schul- und Kirchenmusik Luzern, Jazzschule Luzern (diplômes décernés jusqu'en mai 2003) resp. Musikhochschule Luzern,
- Konservatorium Zürich, Konservatorium Winterthur, Schauspiel-Akademie Zürich (diplômes décernés jusqu'en mai 2002) resp. Hochschule Musik und Theater Zürich,
- Konservatorium Bern, conservatoire de Bienne, Schauspielschule Bern, Hochschule für Musik und Theater, Swiss Jazz School Bern resp. Hochschule der Künste Bern HKB (domaines d'études *musique et arts de la scène*),
- Höhere Fachschulen für Kunst bzw. für Gestaltung und Kunst (filiale des beaux-arts),
- Dolmetscherschule DOZ Zürich (diplômes décernés de 1981 à 2003) resp. Zürcher Hochschule Winterthur ZHW (Département angewandte Linguistik und Kulturwissenschaften, Studiengänge Übersetzen und Dolmetschen),
- Institut für Angewandte Psychologie IAP (diplômes décernés jusqu'en juin 2002) resp. Hochschule für Angewandte Psychologie HAP Zürich.

Les modalités pour la conversion des titres dans le domaine de la santé seront réglées à une date ultérieure.

La conversion des titres des écoles supérieures n'est pas limitée dans le temps. Les titres acquis par cette voie ne peuvent pas être convertis en bachelor. Les personnes qui ont fait usage du droit de conversion de leur titre pourront dès 2009 compléter leur titre avec la mention *bachelor*.

## **Master of Advanced Studies MAS /Executive Master of Business Administration EMBA**

Au niveau de la formation continue, les HES proposent des masters postgrades qui débouchent sur les titres reconnus par la Confédération Master of Advanced Studies (MAS) et, dans le domaine économique, Executive Master of Business Administration (EMBA). Le Master of Advanced Studies (MAS), utilisé également par les universités, identifie la formation continue proprement dite (titre standard). Les masters postgrades correspondent à une prestation d'études d'une année et se terminent par un travail de master. L'admission aux masters postgrades présuppose un diplôme d'une haute école. Les étudiants qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis aux études postgrades s'ils fournissent d'une autre manière (p. ex. diplôme d'une école supérieure ou examen professionnel supérieur complétés d'une expérience professionnelle attestée dans la conduite ou la gestion) la preuve de leur aptitude à suivre ces dernières. Les masters postgrades satisfaisant aux exigences fixées par la Confédération sont reconnus par celle-ci.

### **Autres Master**

L'utilisation du titre Master est réservée aux filières d'études du deuxième niveau ainsi qu'aux filières débouchant sur un master postgrade reconnu par la Confédération. Concernant ce dernier, l'adjonction de "of Advanced Studies" ou de "Executive" sert à le différencier des master de la formation de base (cycle bachelor-master) dans les HES. Les HES ne sont pas autorisées à utiliser le terme «master» pour les mesures de perfectionnement professionnel ne débouchant pas sur un master postgrade reconnu par la Confédération. Cependant, pour des filières EPG reconnues par la Confédération, les HES peuvent proposer l'obtention de master accrédités notamment par des institutions étrangères; elles peuvent aussi décerner des titres de master d'autres hautes écoles avec lesquelles elles coopèrent. Dans ce cas, il doit être clairement déclaré que le master postgrade émane d'une autre haute école.

### **Etudes postgrades (EPG)**

En vertu de l'ancien droit, les études postgrades sont sanctionnées par un diplôme reconnu par la Confédération. Les personnes qui ont obtenu un diplôme d'études postgrades reconnu par la Confédération en vertu de l'ancien droit sont autorisées à se prévaloir du titre «Diplôme postgrade [nom de la HES] en [désignation de l'orientation]».

*Dispositions transitoires:* les HES sont autorisées à lancer des études postgrades régies par l'ancien droit et débouchant sur un diplôme reconnu par la Confédération au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur, en octobre 2005, de l'ordonnance concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées.

*Protection des titres:* les titres sanctionnant des études postgrades restent protégés. Il n'est pas possible de les convertir en master postgrades (MAS ou EMBA).

### **Equivalence/reconnaissance des titres étrangers**

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) est l'autorité susceptible de prononcer l'équivalence/la reconnaissance des diplômes et certificats étrangers avec un diplôme d'une haute école spécialisée suisse. Depuis le 5 octobre 2005, l'OFFT traite également les demandes d'équivalence/reconnaissance des diplômes de HES étrangères dans les domaines du travail social ou des arts. Pour le domaine de la santé, les demandes sont traitées par la Croix-Rouge suisse (CRS), sur mandat de l'OFFT. Aucune équivalence/reconnaissance n'est donnée pour les diplômes d'études postgrades.

**Bases légales/Documents**

Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES) 414.71

Ordonnance du 11 septembre 1996 relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées (OHES) 414.711

Ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée 414.711.5

Ordonnance du DFE du 2 septembre 2005 concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées 414.712

Ordonnance du DFE du 2 septembre 2005 concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées 414.715

Directives pour la mise en oeuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques du 5 décembre 2002

**Renseignements**

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

Centre de prestations Hautes écoles spécialisées

Effingerstrasse 27, 3003 Berne

Tél. 031 324 90 12, Fax 031 324 92 47, E-Mail [fachhochschulen@bbt.admin.ch](mailto:fachhochschulen@bbt.admin.ch)

**Informations sur Internet**

[www.bbt.admin.ch](http://www.bbt.admin.ch)